



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

**Arrêté préfectoral fixant pour le second tour des élections municipales et communautaires  
du 28 juin 2020 les dates et modalités de dépôt des déclarations de candidatures et les dates de remise,  
par les candidats, à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-390 du 1er avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers de la métropole de Lyon de 2020 et à l'établissement de l'aide publique pour 2021 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2020-238 du 12 mars 2020 portant dérogation aux règles de grammage des circulaires et des bulletins de vote pour le second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon qui aura lieu le 22 mars 2020

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'avis du conseil scientifique covid-19 du 18 mai 2020 relatif aux modalités sanitaires du processus électoral à la sortie du confinement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 fixant pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 les délais de dépôt des déclarations de candidatures et les dates de remise, par les candidats, à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 modifié instituant les commissions de propagande à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Nord

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Les candidatures en vue du second tour des élections municipales et communautaires seront déposées à partir du vendredi 29 mai 2020 jusqu'au mardi 2 juin 2020 à 18 heures dans les délais fixés ci-après :

- le vendredi 29 mai 2020 de 9h à 11h30 et de 13h30 à 15h30,
- le mardi 2 juin 2020 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 18 heures.

Les déclarations de candidatures sont obligatoires pour les listes de candidats des communes de 1 000 habitants et plus.

Seules peuvent se présenter au second tour les listes ayant obtenu au premier tour un nombre de suffrages au moins égal à 10 % du total des suffrages exprimés. Ces listes peuvent être modifiées dans leur composition pour comprendre des candidats ayant figuré au premier tour sur d'autres listes sous réserve que celles-ci ne se présentent pas au second tour et qu'elles aient obtenu au premier tour au moins 5 % des suffrages exprimés. En cas de modification de la composition d'une liste, l'ordre de présentation des candidats peut également être modifié.

Les candidats ayant figuré sur une même liste au premier tour ne peuvent figurer au second tour que sur une liste. Le choix de la liste sur laquelle ils sont candidats au second tour est notifié à la préfecture ou à la sous-préfecture par la personne ayant eu la qualité de responsable de la liste constituée par ces candidats au premier tour.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants : seuls les nouveaux candidats, non-présents au premier tour, dans des communes où au premier tour le nombre de candidats était inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, doivent déclarer leur candidature.

Article 2 – Les déclarations de candidature enregistrées avant le mardi 17 mars 2020 à 18 heures en vue du second tour initialement prévu le 22 mars 2020 et pour lesquelles un récépissé définitif a été délivré demeurent valables.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, par dérogation au dernier alinéa de l'article L. 267 du code électoral, les candidatures peuvent être retirées pendant la période complémentaire de dépôt des déclarations de candidature prévue à l'article 1<sup>er</sup>. Les retraits de listes complètes comportent la signature de la majorité des candidats de la liste.

Article 3 – Les candidatures seront déposées selon les modalités suivantes :

Communes de l'arrondissement d' <u>Avesnes-sur-Helpe</u>	<u>Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe</u> 1, rue Erignac à Avesnes-sur-Helpe
Communes de l'arrondissement de <u>Cambrai</u>	<u>Sous-préfecture de Cambrai</u> 3, place Fénelon à Cambrai
Communes de l'arrondissement de <u>Douai</u>	<u>Sous-préfecture de Douai</u> 642, boulevard Albert 1er à Douai
Communes de l'arrondissement de <u>Dunkerque</u>	<u>Sous-préfecture de Dunkerque</u> 27, rue Thiers à Dunkerque
Communes de l'arrondissement de <u>Lille</u>	<u>Préfecture du Nord</u> 12, rue Jean Sans Peur à Lille
Communes de l'arrondissement de <u>Valenciennes</u>	<u>Sous-préfecture de Valenciennes</u> 15, rue Capron à Valenciennes

Conformément aux recommandations du conseil scientifique, le dépôt de candidature se fera exclusivement sur rendez-vous. La prise de rendez-vous se fait en ligne, par l'intermédiaire d'un module de prise de rendez-vous accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord et directement en suivant le lien suivant :

<http://www.rdv.mun.nord.gouv.fr>

Le nombre de déposants est strictement limité à deux personnes par rendez-vous, et le port du masque est obligatoire.

Article 4 – La campagne électorale en vue du second tour de scrutin est ouverte le lundi 15 juin 2020 à zéro heure et s'achève le samedi 27 juin 2020 à minuit.

Conformément à l'article L.49 du code électoral, la distribution de documents électoraux est interdite dès la veille du scrutin à zéro heure (soit le vendredi 26 juin à minuit).

Article 5 – Dans les communes de 1000 habitants et plus, l'ordre des emplacements d'affichage retenu pour le premier tour, issu du tirage au sort du 27 février 2020, est conservé entre les listes restant en présence.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes des candidats, qui seront déposées en mairie au plus tard le mercredi 24 juin à 12 heures.

Article 6 – Les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote au plus tard le vendredi 12 juin 2020 à 16 heures.

Les documents seront livrés par les candidats à la mairie concernée en quantité égale au nombre d'électeurs inscrits dans la commune majoré de 5% pour les circulaires et en quantité au moins égale au double du nombre d'électeurs inscrits dans la commune majoré de 10 % pour les bulletins de vote.

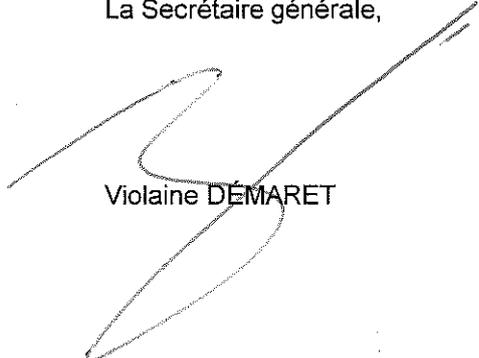
Article 7 - La commission de propagande est en droit de refuser l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures limites mentionnées à l'article 6 du présent arrêté.

Article 8 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'Avesnes-sur-Helpe, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque et de Valenciennes, les maires du département, les présidents et les membres des commissions de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lille, le **28 MAI 2020**

Pour le préfet et par délégation,

La Secrétaire générale,



Violaine DÉMARET